



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL
Séance du 27 JUILLET 2021

Date de la convocation :
20 juillet 2021

Nombre de représentants
en exercice : **7**

Nombre de représentants
présents : **7**

Absents excusés et non
représentés : **0**

Ont donné procuration : **0**

Absents non excusés : **0**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept juillet, à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Périscolaire Eclos, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle du conseil municipal de la Commune de Boust.

Présents :

Titulaires :

M. BAUR Denis, Mme DISTEL Julie, M. DUBUISSON Daniel,
Mme DUMAS Marie-Caroline, M. HERGAT Michel,
M. MATHIEU Bertrand, Mme. MULLER Mélanie.

Suppléants :

M. KREMER Guy, M. MICHEL Thierry,
M. NOWAK Alain, Mme WOLTER Carole.

Absents :

Suppléants :

Mme BLUDZSUS Josette, Mme CHOLET Virginie, M. GONAND Eric.

4 – Détermination du nombre de Vice-Présidents

Délibération n° 2021/04

Assistent à la séance :
Mme COLIN C.

Resp. pédagogique
Mr FRANTZ F.

Resp. pédagogique
Mme ALCARO F.
Resp. admin. et financière

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Caroline DUMAS

M. Michel HERGAT, Président du Syndicat, rappelle les termes de l'article L5211-10 du C.G.C.T, modifié par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 qui dispose que :

" ...le bureau de l'établissement public de coopération intercommunal est composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre."



Compte tenu de ce qui précède, M. le Président propose au comité syndical de fixer le nombre de vice-présidents à 3.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **De fixer** le nombre de vice-présidents à 3.

POUR EXTRAIT CONFORME
KANFEN, le 28 juillet 2021

Le Président

Michel HERGAT